

COMMUNE DE BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE

DELIBERATION N° DEL2024/10/17-03
Du conseil municipal du 17 octobre 2024

Date de convocation : 11 octobre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 21 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal de Bricqueville la Blouette légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Rodolphe JARDIN, Maire.

Etaient Présents : Messieurs JARDIN Rodolphe, AUBIN Luc, CHATELLIER Julien, COUILLARD Arnaud, DEROUET Richard, ÉDINE Pierre, FANFANI Antoine, Mesdames, GALMEL Isabelle, LECONTE Marie-France, ROUCHERE Anne-Marie, JOUANNE Lydie, FORNERET Sarah, YBERT Sandra.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent(s) excusé(s) : Madame MALERBA Lydie qui donne pouvoir à Madame YBERT Sandra, Madame LERAUX Muriel qui donne pouvoir à Madame GALMEL Isabelle.

Absent(s) non excusés : 0

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 15

Monsieur FANFANI Antoine a été élu secrétaire, conformément à l'article L.2121.6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE SLAM
COMMUNICATION

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2024, le Préfet de la Manche a prescrit une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société *SLAM COMMUNICATION* relative à l'augmentation de la capacité de stockage d'explosifs pour son établissement situé au lieu-dit « La Herrerie » sur la commune de Saussey.

Le périmètre de l'enquête publique concerne les communes situées dans un rayon de 3km autour de l'emprise du terrain exploité par la société *SLAM COMMUNICATION*.

La société *SLAM COMMUNICATION* projette une augmentation des stockages d'explosifs en 1.3G visés par la rubrique 4220 avec :

- la substitution des produits 1.4G actuellement stockés dans le bâtiment F1 par des produits 1.3G en conservant la même quantité,
- le doublement de la quantité stockée pour les produits 1.3G dans les bâtiments E et F2 existant.

L'exploitant indique que les conditions de stockage actuelles dans les bâtiments E et F2 resteront identiques dans le cadre du projet (colis dans des cartons sur étagères ou au sol sur palettes bois ; hauteur maximale de 1,6 m) puisque le stockage réel est actuellement modeste par rapport à la capacité de stockage de ces deux locaux. Par conséquent, le taux d'occupation augmentera en raison du doublement de la capacité de stockage mais n'aura pas de conséquence sur les conditions de stockage et de circulation dans ces deux locaux.

Municipal de Bricqueville
050-215000945-20241028-DEL20241017-03-DE
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Dans le cadre du projet, il n'est prévu :

- aucune nouvelle construction,
- aucune modification des conditions d'exploitation des autres bâtiments de stockage de produits explosifs A, B, C puisque les quantités stockées de produits explosifs dans ces bâtiments resteront identiques,
- aucun nouvel aménagement à l'extérieur des bâtiments.

Par conséquent, il est envisagé une réduction des stockages de produits 1.4G (-9000 kg).

Le tableau suivant indique les quantités stockées en situation actuelle et future :

	Classe pyrotechnique	Quantité actuelle stockée	Quantité future stockée
Stockage A	1.3G	400 kg	400 kg
Stockage B	1.4G	890 kg	890 kg
Stockage C	1.4G	2100 kg	2100 kg
Stockage E	1.3G	3800 kg	3800 kg + 3800 kg
Stockage F1	1.4G	9000 kg	9000 kg en 1.3G (0 kg en 1.4G)
Stockage F2	1.3G	5799 kg	5799 kg + 5799 kg
Total quantités produits 1.3 G		9 999 kg	28 598 kg
Total quantités produits 1.4 G		11 990 kg	2 990 kg

Accusé de réception en préfecture
050-21500017-03-DE
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception postale : 28/10/2024

Il est demandé au conseil d'émettre un avis sur le projet.

Où l'exposé de Monsieur JARDIN Rodolphe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Antoine FANFANI



Le Maire
Rodolphe JARDIN



Acte rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture
Affiché le